

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D85-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015

Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALTHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Projet Vallon des Torrières – Convention de délégation de gestion

Les communes de Neuville-sur-Saône, Montanay et Genay ainsi que la Métropole de Lyon mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le Vallon des Torrières. Ce site est inscrit dans le réseau des Projets Nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public. L'année 2015 constitue une période transitoire de redéfinition du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole. Dans l'attente d'une nouvelle partition des rôles de chaque partenaire et dans la continuité de la démarche existante, la Métropole soutient en 2015 les actions portées par les communes engagées dans un Projet nature-ENS. Pour 2015, le programme d'actions défini par les partenaires comprend, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques (21 030 € TTC), ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (2 063 € TTC). L'entretien des sentiers par les Brigades Vertes dépendant d'un autre dispositif, il n'est pas intégré dans cette convention. Il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), entre la Commune et la Métropole. La commune de Neuville-sur-Saône est désignée "pilote du projet" et réalise la programmation 2015. En tant que Commune pilote, Neuville-sur-Saône se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2015 et son plan de financement et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué,
- VU la loi n° 2014-58 du 27.01.2014 de la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU les articles L3633-4, L3641-1 et L3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières,
- **APPROUVE le principe de la réalisation et de la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire du Vallon des Torrières par les services de la commune, en tant que commune pilote du projet, pour le compte de la Métropole de Lyon,**
- **APPROUVE la convention de délégation de gestion Projet Vallon des Torrières.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec la Métropole de Lyon et à prendre toute disposition relative l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2015

Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/10/2015
- Publication ou affichage le 27/10/2015

Valérie GLATARD, Maire.

